

Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Procès-verbal de la séance du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis au lieu habituel des séances, salle de la Lucarne, Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ **Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.**

2/ **Informations municipales ;**

Monsieur le Maire donne un certain nombre d'informations sur les diverses manifestations à venir, la fête d'ERCAN 2024, les dossiers en cours.

3/ **Madame Alyzée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.**

4/ **Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations.**

5/ **Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

Mesdames et Messieurs : BEZIRARD Alain, Michael LEROY, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, JOUCLA Olivier, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée,

Etaient excusés avec procuration, absents :

*Madame Laetitia PANIEZ, procuration à Madame Annie PREUHDOMME,
Madame Christelle GRATIEN, procuration à Madame Alizée GRATIEN,
Monsieur Pierre CAMPHYN, procuration à Monsieur Olivier JOUCLA,
Monsieur Vincent DOUCHET, procuration à Monsieur Alain BEZIRARD,
Monsieur François BIERVLIET, procuration à Monsieur Ludovic HENZE,
Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration à Madame Caroline CHARPENTIER,*

6/ **Le procès-verbal de la séance du 27 mars, est approuvé à l'unanimité.**

7/ **Adoption de la décision modificative N°1 du budget primitif communal 2024 (20240611DEL1) ;**

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à réaliser des recettes ou des dépenses complémentaires mais également à effectuer des transferts entre lignes budgétaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif Communal lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 27 mars 2024 et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative N°1 du Budget Primitif communal, équilibrée en recettes, en dépenses de fonctionnement, en section de fonctionnement et d'investissements **selon le tableau ci-annexé.**

8/ **Adoption des tarifs pour les activités périscolaires, accueils de loisirs (délibération N°2024--27DEL2) ;**

Considérant les tarifs pratiqués au sein du service « jeunesse » pour les activités périscolaires, les accueils de loisirs (*espace éducatif et pause méridienne, mercredis récréatifs, accueils de loisirs, séjours découvertes, repas, transport, participations municipales*) à compter du 1er septembre de chaque année. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **par une Abstention (Madame Christine BOCKAERT), un vote Contre (Monsieur Jacky BOULINGUEZ) et vingt-six vote Pour**, le Conseil Municipal adopte les tarifs du service « jeunesse » applicables du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, **selon la grille tarifaire ci-annexée.**

9/ Versement de la première partie de la subvention à l'association « Cultures Nouvelles » pour l'organisation du festival Scènes en Nord 2024 (délibération N°20240611DEL3) ;

Considérant les spectacles proposés dans le cadre de la manifestation « SCENES EN NORD » dans l'enceinte de l'espace AGORALYS courant du 4^{ème} trimestre 2024 sous l'égide de l'association « CULTURES NOUVELLES », dont le siège social est situé 1355 rue d'Ypres, 59118 WAMBRECHIES. Considérant l'éclectisme et la qualité des spectacles qui participent à la promotion de l'espace scénique, à la vie culturelle de la commune ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association « CULTURES NOUVELLES », correspondant à 50 % de la participation communale « SCENES FESTIVES 2024 ». Le versement de la seconde partie s'effectuera après délibération courant du 4^{ème} trimestre 2024.

10/ Renouvellement de l'adhésion à l'organisme PLURELYA pour les membres « actifs » du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération N°20240611DEL4) ;

PLURELYA est une association « loi 1901 » à but non lucratif, à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu /

De l'article 70 de la loi 2007-2019 du 19 février 2017 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de mise en œuvre » ;

De l'article 25 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 17 mars 1983 précisant « l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'état ou les collectivités et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

De l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales ;

Considérant l'adhésion de la commune pour les membres « actifs » du personnel communal à l'organisme PLURALYS (remplacé par PLURELYA), au 1^{er} janvier 2017 selon la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2016 ;

Considérant les nouvelles formules proposées par PLURELYA, depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant au contrat initial, permettant aux agents « actifs » de la commune de bénéficier de la formule « Solidaire », à compter du 1^{er} janvier 2025. La cotisation PLURELYA, selon la formule retenue, est fixée à 219 € par agent bénéficiaire.

11/ Mandat du Conseil Municipal au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire (délibération N°20240611DEL5) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Commune d'ERQUINGHEM-LYS, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
- Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune / l'établissement une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune / l'établissement demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

12/ Création d'un emploi non permanent au tableau des effectifs non titulaires, dans le grade d'adjoint d'animation à temps non-complet (délibération N°20240611DEL6) ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs des personnels titulaires et non titulaires adopté par le Conseil Municipal en séance plénière, le 16 février 2021, sous la délibération référencée 20211602DEL6 ;

En prévision des besoins liés à un accroissement d'activités pour le service périscolaire, à la rentrée 2024 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création de deux emplois « non permanents » dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (25/35^{ème}). Ils auront en charge les opérations de nettoyage et de maintenance des locaux scolaires.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création d'un emploi « non permanent » dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (22/35^{ème}) ou 5,50 h par jour scolaire. Il sera chargé de l'animation, l'encadrement des groupes d'élèves durant le temps périscolaire. La rémunération de ces agents, sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget Communal.

13/ Achat de cartes cadeaux dans le cadre du départ en retraite d'agents communaux (délibération N°20240611DEL7) ;

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal notamment lors de départ à la retraite, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. La délibération précise le type de cadeau (matériel, sous forme de bons d'achat, de chèques cadeau), la valeur, les modalités de mises en œuvre et le bénéficiaire.

Considérant le prochain départ en retraite de Madame Bénédicte PETILLON, Adjointe administratif 1^{ère} classe, en charge du service social de la commune, des actions du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'achat d'une « carte cadeau » d'un montant de 250 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,
- D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

14/ Création d'une servitude de passage au profit des propriétaires des parcelles section AL N°6, AL N°10, en vue de la réalisation d'un parking sur la parcelle AL N°3 rétrocédée pour partie à la commune (délibération N°20240611DEL7) ;

Par délibération du 16 février 2021, du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal a avalisé la proposition de donation à la commune d'une portion de la parcelle section AL N°3 rue de l'Alloeu, pour une superficie de 600 m² (environ), propriété de Monsieur Matthieu RAMERY, en vue d'y réaliser une aire de stationnement. Considérant le document d'arpentage réalisé depuis lors par le cabinet GEOLYS, il apparaît que des servitudes de passage doivent être établies.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la création de servitudes de passage au profit de la parcelle section AL N°6, propriété de Monsieur et Madame Vincent CHAPPE, mais également de la parcelle section AL N°10, propriété des Consorts RAMERY.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'ensemble des actes administratif, notariés, relatif à cette opération.

15/ Création d'une servitude de passage au profit des propriétaires des parcelles section AL N°6, AL N°10, en vue de la réalisation d'un parking sur la parcelle AL N°3 rétrocédée pour partie à la commune (délibération N°20240611DEL7) ;

Par délibération du 19 juin 2019, le Conseil Municipal a avalisé la cession du parking de l'Espace « AGORALYS » à la Métropole Européenne de LILLE.

Considérant la délibération du 17 février 2015, qui reprenait un certain nombre de propositions de classement d'aires de stationnement dans le domaine public métropolitain ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de demander le classement par cession des aires de stationnement situées rue d'Armentières (parcelle section AE N°54 parking du bureau de Poste), rue Delpierre (parcelle section AK N°571 P), dans le domaine public métropolitain.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Après approbation par le Conseil Municipal en séance plénière du 8 octobre 2024, le présent procès-verbal est publié sous format électronique.

Visa du Maire de la Commune ;



Visa du secrétaire de séance ;

